

Arrêté N°30-2024-05-047

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire
du 26 mai 2024

commune de LES PLANTIERS

La Sous-préfète du Vigan,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 2 mars 2023, nommant Mme Anne LEVASSEUR, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale, sous-préfète du Vigan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2024-01-004 du 10 avril 2024 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de LES PLANTIERS, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

Considérant que le conseil municipal de LES PLANTIERS compte quatre (4) sièges vacants à la suite de la démission du maire M. Robert ODDOS depuis le 11 mars 2024 et des conseillers municipaux M. Christophe BENAROUS-FRAPPART depuis le 4 mars 2024, M. Gérard ROTGER depuis le 26 février 2024, M. Bernard AMAR depuis le 16 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément au Code électoral, de procéder à l'organisation d'une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal de LES PLANTIERS selon les dispositions des articles L.2122-14 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

Sur proposition de la Sous-préfète du Vigan,

ARRÊTE

Article 1 : L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 26 mai 2024 de la commune de LES PLANTIERS, afin d'y pourvoir quatre (4) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- Philippe MANOEL
- Dominique SWINNEN

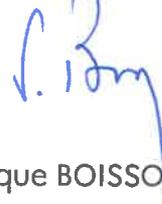
Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de LES PLANTIERS.

Article 4 : La secrétaire générale de la Sous-préfecture du Vigan et la commune de LES PLANTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 10 mai 2024

Pour la sous-préfète, et par délégation,
la secrétaire générale de la sous-préfecture,



Véronique BOISSON